



## Contrat de mariage ou communauté

Par **ddflo**, le **18/04/2015** à **08:40**

Bonjour,j ai 54 ans je n ai pas d enfant et je suis mariee sous contrat, mon mari a un fils d un premier mariage, y a t il une solutions pour qu il puisse heriter de mon bien(en fait tout a etait mis sur mon nom car nous avions une entreprise et cela a ete fait pour proteger le bien en cas de probleme financier de l entreprise)  
Dans le cas ou il ne serai pas possible de faire l adoption ,est il possible de casser le contrat de mariage et de mettre sur la communauté et si oui combien cela coute t il.merci de votre reponse

Par **domat**, le **18/04/2015** à **10:18**

bjr,  
vous êtes mariés sous contrat,il serait intéressant d'indiquer quel contrat ?  
je comprends que vous êtes peut être en séparation de biens, si vous n'avez pas d'enfant, si vous décédez c'est votre mari qui hérite en totalité de vos biens, son fils ensuite héritera au décès de son père.  
si vous voulez que son fils hérite dès votre décès, vous pouvez adoptez (adoption simple) l'enfant de votre conjoint et il héritera dans les mêmes conditions que si c'était votre propre enfant.  
cdt